



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**
Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 25 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/10/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ExxonMobil Chemical France
BP 52
76330 PORT JEROME SUR SEINE

Références : 20221019_VI_EMCFPJ_SousTraitance

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/10/2022 dans l'établissement ExxonMobil Chemical France implanté Avenue du Président Kennedy BP 52 76330 PORT JEROME SUR SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ExxonMobil Chemical France
- Avenue du Président Kennedy BP 52 76330 PORT JEROME SUR SEINE
- Code AIOT : 0005800348
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Oui

La société ExxonMobil Chemical France (EMCF) exploite une usine pétrochimique sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine. EMCF produit, à partir de produits pétroliers, des intermédiaires majeurs de la chimie : l'éthylène, le propylène et le butadiène puis des polymères.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prévention des risques liés à la sous-traitance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
2	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
3	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
5	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet
6	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
7	Surveillance par l'exploitant	Arrêté Ministériel du 27/05/2014, article Annexe I.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés lors de la visite du 19/10/2022 concernent l'intervention relative à la dépose de la soupape SV1250A sur l'équipement T1205C de l'unité vapocraqueur (SC2). L'unité était à l'arrêt mais sous gaz.

La visite a permis de constater que, pour cette intervention, l'organisation mise en place pour la préparation et la réalisation des travaux s'appuyait sur un système permettant de bien prendre en compte les risques liés à la sous-traitance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation, formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : L'opération de dépose de la soupape SV 1250 est sous-traitée par la société ExxonMobil Chemical France à la société Robinetterie Service, qui dispose d'un contrat de plusieurs années. Pour cette opération, la société Robinetterie Service a fait appel à la société Ponticelli pour réaliser l'opération de levage de la soupape. Le personnel de ces entreprises sous-traitantes est connu de l'exploitant. En effet, tout d'abord les intervenants disposent d'un badge d'accès personnel à la plateforme délivré après que le poste de garde ait vérifié que le personnel dispose bien des habilitations requises. L'exploitant a indiqué que les accès sont donnés pour une durée qui correspond aux échéances des habilitations. Ensuite, les intervenants se signalent individuellement en salle de contrôle avant le début des travaux, ainsi l'exploitant est en mesure de connaître à tout instant le nombre et l'identité des personnes des entreprises extérieures présentes dans l'unité. L'identité des intervenants est connue le jour de la réalisation des travaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Opérations d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : L'entreprise Robinetterie Service est une entreprise qui intervient en permanence sur la plateforme ExxonMobil, pour réaliser les opérations de dépose, contrôle, pose de soupapes. Avant de réaliser les travaux, une inspection conjointe préalable (ICP) est réalisée entre le donneur d'ordre (superviseur EMCF) et les entreprises intervenantes (y compris leurs sous-traitants). Pour la dépose de la soupape SV 1250A, l'ICP a été réalisée le 29/08/2022 en présence des représentants de l'entreprise Robinetterie Service et de l'entreprise Ponticelli qui est son sous-traitant pour l'opération de levage. Cette ICP est réalisée conformément à une check list établie par EMCF et a fait l'objet d'un compte-rendu qui a été présenté à l'inspection des installations classées. Lors de la visite, les deux sous-traitants ont indiqué qu'ils avaient de plus réalisé une deuxième inspection préalable le 14/10/2022. L'ICP permet ensuite aux entreprises intervenantes de rédiger l'analyse de risques et leurs modes opératoires (un par entreprise intervenante). Le mode opératoire et l'analyse de risques de l'entreprise Robinetterie Service a été présenté lors de la visite. Ces documents sont validés par le superviseur EMCF. Le permis de travail (PDP complémentaire et autorisation de cassage pour Robinetterie Service et PDP complémentaire et autorisation de travail à chaud pour Ponticelli) est accordé le jour du démarrage des travaux. Les modes opératoires et analyses de risques sont joints au permis de travail. Ces documents ont été présentés à l'inspection des installations classées le jour de la visite. Avant le démarrage des travaux, une réunion (sous forme de briefing sur le terrain, à l'endroit des travaux) avec les intervenants chargés de l'opération est obligatoire : elle permet de rappeler en quoi consiste l'intervention, comment elle doit être réalisée et de vérifier que toutes les conditions sont réunies pour qu'elle soit réalisée dans les conditions requises. L'exploitant et les intervenants ont indiqué que si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies alors l'intervention ne démarre pas tant que les mesures correctives ne sont pas prises. Le cas échéant cela peut conduire à une reprise de l'analyse de risques et des modes opératoires. L'inspection a pu assister à cette réunion lors de l'intervention du 19/10/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Constats : Le mode opératoire de l'entreprise Robinetterie Services a été consulté. ExxonMobil a précisé que la mise à disposition de l'équipement est du ressort de l'exploitant et non des intervenants. L'exploitant doit réaliser toutes les opérations de vidange/dégazage du circuit pour permettre à ses sous-traitants d'intervenir sur une unité « safe – zéro énergie ». Cette étape est un pré-requis obligatoire à toute intervention. Ainsi, avant même de commencer l'opération de dépose de la soupape, un opérateur ExxonMobil vérifie que la mise à disposition qui a été réalisée avant l'intervention (en l'occurrence dans la nuit précédente pour ce qui concerne la soupape objet de la visite) est bien toujours correcte. La dépose de la soupape ne peut commencer que lorsque l'opérateur aura validé la mise à disposition de l'équipement par un marquage bleu. Afin d'ancrer cette étape, l'exploitant a d'ailleurs mis en place un slogan très illustratif : « pas bleu, pas touche ». Lors de la visite, l'inspection a pu constater que ce slogan était bien connu des intervenants, et que la dépose a bien été réalisée une fois que l'opérateur ExxonMobil a bien réalisé la vérification de la mise à disposition (vérification de l'absence de gaz entre la vanne à l'admission de la soupape et la soupape et entre la soupape et la vanne à l'échappement de la soupape). Le mode opératoire détaille ensuite les mesures qui doivent être prises à chacune des étapes de l'intervention (par exemple, port du masque ARI lors de l'ouverture du joint), jusqu'à pose des étiquettes de jointage sur les brides qui certifient que les brides pleines ont été posées et mentionnent le nom de la personne qui les a posées. Cela est ensuite repéré sur le terrain par une peinture blanche qui permet de visualiser que l'intervention est terminée. Tout comme le briefing de début d'intervention, le mode opératoire mentionne explicitement que toute modification d'enchaînement des phases ou de mesures de prévention doit faire l'objet d'un stop puis d'une modification du mode opératoire et d'une nouvelle validation. L'exploitant a indiqué que dans le cas où l'opération le nécessiterait compte tenu de sa particularité qui empêcherait l'application des règles standard, l'intervention fait l'objet d'une présentation en comité de sécurité des opérations qui conduira alors à définir des conditions particulières pour la réalisation de l'intervention adaptées au risque. Une fois l'intervention réalisée trois niveaux de vérification sont prévus : - l'entreprise intervenante réceptionne les travaux et colle une étiquette sur le permis de travail, - le superviseur des travaux de EMCF vérifie que les travaux ont bien été réalisés - l'opérateur EMCF vérifie également à son tour. A noter que l'opération de repose de la soupape fera l'objet d'un nouveau permis de travail accordé selon les mêmes modalités, avec des modes opératoires qui seront propres à cette intervention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Organisation, formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a indiqué notamment que les entreprises intervenantes rencontrées sont certifiées MASE. Les formations sont prévues par les entreprises elles-mêmes, dans le cadre de leurs plans de formation. L'accueil sécurité est ensuite donné par ExxonMobil. Il rappelle les principes de la sécurité sur la plateforme et les règles qui s'appliquent.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : La plateforme ExxonMobil réalise un exercice POI une fois par mois. Les entreprises présentes au moment de l'exercice doivent alors respecter les consignes. Les représentants des deux entreprises rencontrées lors de la visite du 19/10/2022, ont indiqué avoir déjà été impliquée dans ces exercices et avoir respecté les consignes. Notamment elles ont indiqué connaître le point de rassemblement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Le personnel des entreprises intervenantes est obligé de suivre un accueil sécurité qui aborde notamment les consignes générales de conduite à tenir en cas d'accident. ExxonMobil partage avec ses sous-traitants son référentiel de bonne pratique qui est construit autour de thèmes particuliers (ici pour le cas de l'intervention : levage, cassage notamment). De plus, comme mentionné au point de contrôle n°2, lors de la réunion de briefing, avant le démarrage de l'intervention, les moyens de repli et les procédures d'urgence sont rappelées. Dans le cadre de l'intervention sur la soupape SV1250A du 19/10/2022, les cheminements pour rejoindre le point de rassemblement et la douche de sécurité avaient notamment été identifiés par les intervenants. L'entreprise Ponticelli a par ailleurs précisé que en cas de nécessité d'évacuer le chantier, le grutier suivra la consigne de repli de sa grue avant d'évacuer
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Surveillance par l'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/05/2014, article Annexe I.6
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Surveillance des performances
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.
Constats : Le processus de choix et de suivi des entreprises intervenantes est encadré par l'OIMS 8.1. Un processus de qualification est défini notamment en prenant en compte la certification MASE et les performances de sécurité. Les contrats sont ensuite généralement établis pour une durée de 5 à 7 ans. Les entreprises sont ensuite accompagnées par un coach sécurité de la plateforme. Une évaluation annuelle est réalisée. ExxonMobil a mis en place une remise de prix pour les entreprises les plus performantes (Les tigres d'Or). L'exploitant a indiqué que les entreprises sous-traitantes ont également la possibilité de déclarer un incident dans la base IMPACT. Les travaux réalisés par des entreprises intervenantes sont surveillés par un superviseur EMCF. De plus, les coordonnateurs HSE EMCF sont également amenés à observer les interventions, par sondage, et rappeler les consignes lorsqu'elles ne sont pas respectées. Si besoin, une investigation plus poussée peut être nécessaire pour comprendre pourquoi une règle n'a pas été respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet